



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Pouvoir organisateur "ASBL Institut d'Enseignement Libre Catholique à Dour" s'engage à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile.

Sommaire

I. RAISON D'ÊTRE D'UN REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

II. INSCRIPTION

III. LES CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

- A. La présence à l'école et tenue des documents: obligations pour l'élève et ses parents
- B. Les absences: obligations pour l'élève et ses parents
- C. Les arrivées tardives: obligations pour l'élève et ses parents
- D. Reconduction des inscriptions

IV. LA VIE AU QUOTIDIEN

- 1. Horaire
- 2. Salle d'étude
- 3. Permissions
- 4. Heures d'arrivée et de sortie
- 5. Photocopies
- 6. Location de manuels scolaires
- 7. Temps de midi
- 8. Récréations
- 9. Rangements
- 10. Intercours et accès aux toilettes
- 11. Ordre des locaux
- 12. Déplacements
- 13. Tenues
- 14. Attitudes
- 15. Utilisation du GSM
- 16. Utilisation des réseaux sociaux.
- 17. Ecole des devoirs
- 18. Caméras de surveillance
- 19. Accidents et assurances
- 20. Vols et dégradations
- 21. Activités parascolaires
- 22. En cas d'alerte incendie
- 23. Utilisation des cartes de paiement (sandwiches, distributeurs boissons, photocopies, ...)

V. LES CONTRAINTES DE L'EDUCATION

- A. Les sanctions
- B. Les retenues et renvois temporaires
- C. L'exclusion définitive: faits graves commis par un élève
- D. Arrivées tardives

VI. DISPOSITIONS FINALES

VII. ACCORD DE L'ELEVE ET DES PARENTS

I. RAISON D'ÊTRE D'UN REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ce présent règlement conçu comme un code de bonne conduite ne doit pas être considéré uniquement sous l'angle de la contrainte gratuite. Il permet tout simplement de faciliter et d'harmoniser la vie en groupe.

Il est un aide-mémoire précieux qui doit inciter l'élève à garder le scolaire au cœur de ses préoccupations d'adolescent.

Pour former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens, l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que:

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail, à l'étude et à l'épanouissement personnel
- chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne, dans leurs activités et dans leurs idées
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.

II. INSCRIPTION

A l'exception des élèves de 1^{ère} année commune, dont les dates d'inscription sont fixées par la CIRI, la demande d'inscription d'un élève qui émane des parents ou de l'élève lui-même, s'il est majeur, doit être introduite auprès de la Direction de l'Institut au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour les élèves qui présentent une seconde session, l'inscription est prise au plus tard le 15 septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du Directeur, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement.

Par l'inscription de l'élève à l'Institut "La Sainte Union" les parents et l'élève en acceptent:

- 1° le projet éducatif et le projet pédagogique
- 2° le projet d'établissement
- 3° le règlement des études
- 4° le règlement d'ordre intérieur

Dans le but de privilégier l'encadrement d'un groupe d'élèves, de renforcer les normes de sécurité pour les cours pratiques ou tout simplement par manque de place, la Direction se réserve le droit de clôturer prématurément (avant le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre) les inscriptions dans certaines options.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet et qu'il s'est acquitté, s'il y a lieu, du droit d'inscription spécifique pour certains élèves et étudiants étrangers.

Tout changement doit être signalé par le biais d'une fiche signalétique prévue à cet effet. Celle-ci est remise à l'élève en début d'année.

III. LES CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations. La direction rencontrera les parents **uniquement sur rendez-vous** pris au préalable par téléphone au 065/65.28.45.

Il en sera de même pour les membres de l'équipe éducative, excepté en cas d'urgence.

A. La présence à l'école et tenue des documents: obligations pour l'élève et ses parents

1. L'élève est tenu de participer à tous les cours et aux activités pédagogiques organisées (voyages d'étude, retraites, recollections, activités culturelles et sportives, ...). Seul le Directeur accorde toute dispense éventuelle après demande écrite dûment justifiée.

En cas de non participation à une activité organisée dans le cadre des cours à l'extérieur de l'école (excursions, visites, voyages, ...) pour des raisons autres que médicales, l'élève sera tenu d'être présent à l'école selon son horaire normal. Un aménagement d'horaire pourra toutefois être donné par la direction. Il se verra remettre des travaux scolaires à effectuer à l'étude par le professeur organisateur de l'activité.

Dans le supérieur, il pourra être demandé à l'élève d'effectuer un stage de découverte d'un métier sous la tutelle du professeur organisateur du voyage (sous conventions).

2. L'Inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit pouvoir constater que le programme des cours a effectivement été suivi et que l'élève a réellement poursuivi ses études avec fruit. C'est la raison pour laquelle les pièces justificatives nécessaires à l'exercice de ce contrôle (notamment le journal de classe, les cahiers, les travaux écrits, ...) doivent être conservés par l'élève et ses parents avec le plus grand soin.

3. Le journal de classe, document officiel, est le reflet du travail scolaire de l'élève. Une bonne tenue de ce journal de classe permet une approche directe et sérieuse des travaux réalisés en classe. Il sera exempt de notations personnelles étrangères à la vie scolaire, de dessins, d'autocollants sur la couverture, ... Les parents le signeront chaque semaine. En cas de négligence dans sa présentation ou sa tenue, les élèves devront le recommencer. Les journaux de classe déposés à l'accueil seront repris le jour même par l'élève sous peine de sanctions.
4. Une page de communications intégrée au journal de classe, établit la liaison entre l'école et les parents. Ceux-ci la signeront chaque jour afin de s'assurer d'une éventuelle information. Chaque élève devra toujours l'avoir en sa possession. Tout élève ne pouvant présenter son journal de classe se verra sanctionné le jour même par une heure de retenue. Tout élève refusant de remettre son journal de classe ou tout autre document se verra également sanctionné.
Les communications concernant les retards, les congés, les évaluations y seront obligatoirement inscrites.
En cas de manquement relatif au comportement, celui-ci sera mentionné dans le journal de classe sous forme (voir encart en bas de page):

1. Bavardages - 2. Interventions intempestives sans autorisation - 3. Fait autre chose et/ou ne travaille pas - 4. Distrait ses camarades - 5. N'écoute pas les consignes - 6. Attitude négative - 7. Refus de l'autorité - 8. Familiarités, grossièretés, insultes - 9. Comportement excessif/incorrect - 10. Mange ou boit en classe - 11. Non respect du matériel - 12. Violence verbale - 13. Tenue incorrecte - 14. Absence de matériel ou de cours - 15. Autres

5. Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé dans le respect des dispositions prévues par le décret. Les professeurs se réservent le droit de ne plus distribuer les photocopies de notes de cours aux élèves qui ne paieraient pas régulièrement celles-ci. De même, qu'aucun livre ne sera loué sans le dépôt d'une caution.

B. Les absences: obligations pour l'élève et ses parents

1. Toute absence doit être justifiée.
Il est demandé aux parents de prévenir l'Institut le premier jour de l'absence en début de journée (tél.: 065/65.28.45 et si vous téléphonez de France le 00.32 / 65.65.28.45) et de justifier ensuite cette absence au moyen du coupon prévu à cet effet. L'absence ne sera pas considérée comme justifiée si les parents n'ont pas prévenu l'école en début de journée.
Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants:
 - la maladie de l'élève
 - le décès d'un parent de l'élève jusqu'au 4^e degré
 - en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.
 TOUTE ABSENCE POUR D'AUTRES MOTIFS SERA CONSIDEREE COMME NON JUSTIFIEE.

L'absence à une seule période de cours correspond à un demi-jour d'absence injustifiée.

Le nombre de demi-jours pouvant être couverts par les parents de l'élève mineur ou par l'élève majeur est fixé à 8 demi-jours au maximum.

Le chef d'établissement se réserve le droit de signaler au SAJ tout jeune qui lui semble en difficulté.

A partir de 20 demi-jours d'absence injustifiée l'élève devient libre. Le chef d'établissement est tenu de signaler l'élève mineur à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

De plus, le Parquet pourrait être saisi du fait de non-respect de l'obligation scolaire et pourrait:

- poursuivre les parents devant le Tribunal de police et requérir une amende ou une peine d'emprisonnement en cas de récidive.
- demander l'ouverture d'un dossier "aide à la jeunesse" si d'autres éléments font apparaître que le jeune est en situation de danger.

L'élève majeur qui compte au cours d'une même année scolaire plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée peut être exclu définitivement de l'établissement.

Un certificat médical est obligatoire après le troisième jour d'absence. Une absence inférieure ou égale à trois jours sera de toute façon justifiée par un mot des parents sur le coupon prévu à cet effet. Celui-ci sera déposé à l'accueil le premier jour de la reprise des cours.

- Une carte d'absence sera envoyée dès le 1^{er} jour d'absence si celle-ci semble injustifiée.
- Pour tous les degrés, nous sanctionnerons les absences trop fréquentes (même d'un jour), non justifiées par certificat médical, par des récupérations. De plus, le passage de classe peut être refusé si l'élève cumule un trop grand nombre d'absences.

- Nous exigerons un certificat médical pour toutes les absences abusives et répétitives (même excusées par les parents).
 - Durant la période des bilans, toute absence, même d'un jour, sera couverte par certificat médical.
 - En cas d'absence lors d'une épreuve certificative (examen ou UAA), celle-ci sera couverte par un certificat médical.
 - En cas d'absences répétées lors d'évaluations, la direction se donne le droit, en accord avec le professeur, d'exiger un certificat médical.
2. Même en cas d'absence, l'élève est tenu de respecter les exigences prévues, entre autres, les échéances et les délais pour la remise et la présentation des travaux et de récupérer les contrôles non faits. Ceux-ci seront effectués dès son retour en classe, à l'appréciation du professeur. En cas de refus de représenter ses contrôles, il pourra être sanctionné par un "0".
3. Le cours d'éducation physique est obligatoire. L'élève qui, volontairement, ne participe pas au cours sera mis en retenue.

Pour les 1^{ères}, 2^e, 3^e années et les 4^e professionnelles:

L'élève dispensé par certificat médical ou mot d'excuse ne pourra pas quitter l'établissement ni réaliser des travaux pour le compte d'autres cours. Dans ces cas, il devra se présenter spontanément à son professeur en début de séance et recevra un travail écrit. Si celui-ci n'est pas réalisé correctement, il sera pénalisé au niveau de sa cote de participation. L'élève ayant oublié son équipement complet fournira le même travail et sera automatiquement pénalisé. Après 3 oublis, il sera mis en retenue.

Pour les autres classes:

L'élève peut être excusé par un mot des parents pour une seule séance.

Lorsque l'incapacité couvre plusieurs séances, un certificat médical est nécessaire. Il sera remis spontanément au professeur dès le premier cours manqué ou dès le retour d'absence.

Dans tous les cas, un travail écrit ou pratique sera demandé selon les possibilités de l'élève et le choix du professeur. Son importance sera proportionnelle à la durée de l'incapacité. Il sera évalué en tant que participation au cours et vaudra au maximum 50 % des points de la période concernée.

L'élève qui ne dispose pas de l'équipement requis pour les activités sera sanctionné par une cote nulle en participation pour ce cours. Si cela arrive plusieurs fois, il s'expose à des sanctions disciplinaires.

C. Les arrivées tardives: obligations pour l'élève et ses parents

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.

En cas d'arrivée tardive, il est obligatoire de se présenter à l'accueil avec son journal de classe afin d'y apposer le cachet "arrivée tardive". Le motif doit absolument être notifié.

Dès l'arrivée en classe, l'élève est tenu de présenter spontanément son journal de classe au professeur afin de vérifier s'il est bien passé par l'accueil. L'élève ne sera accepté qu'à cette condition.

Après plusieurs arrivées tardives non justifiées (à l'appréciation de l'éducateur responsable), l'élève sera sanctionné d'une ou plusieurs heures de retenue et les parents seront informés.

Le temps d'arrivée tardive sera doublé et comptabilisé en fin de semaine et récupéré par l'élève la semaine suivante.

Ex: si l'élève arrive avec 2 x 15 minutes de retard sur la semaine (=30 min), il devra donc récupérer une heure d'étude la semaine suivante.

D. Reconstitution des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf:

- 1° lorsque l'exclusion de l'élève est notifiée;
- 2° lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement;
- 3° lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune;
- 4° lorsque l'élève ne respecte pas l'un ou l'autre point du présent règlement.

Au cas où les parents OU L'ELEVE, S'IL EST MAJEUR ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur représenté par le Directeur, se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année suivante.

IV. LA VIE AU QUOTIDIEN

1. Horaire

Le matin, dès 07h30: accueil des élèves

La journée se répartit:

- | | | |
|------------------|------------------|------------------|
| 1. 08h10 - 09h05 | 4. 11h00 - 11h50 | 7. 13h30 - 14h20 |
| 2. 09h05 - 09h55 | 5. 11h50 - 12h40 | 8. 14h20 - 15h10 |
| 3. 09h55 - 10h45 | 6. 12h40 - 13h30 | 9. 15h10 - 16h00 |

De 15h10 à 17h00: école des devoirs (pour le 1^{er} degré DE FORMATION COMMUNE)

De 15h10 à 16h50: étude du soir.

Le temps de midi se situe soit de 11h50 à 12h40 soit de 12h40 à 13h30.

2. Salle d'étude

- Suivant l'horaire ou en cas d'absence d'un professeur, un remplacement par un autre professeur est habituellement assuré. Dans l'impossibilité, une salle d'étude est mise à la disposition des élèves.
- Le silence absolu est exigé pour permettre un travail efficace.
- De 15h10 à 16h50: les parents désirant laisser leur enfant à l'étude du soir peuvent en faire la demande par écrit. La preuve de la présence à l'étude ainsi que l'heure de départ seront notifiées par l'éducateur dans le journal de classe.

3. Permissions

- Tout justificatif pour une absence ou demande spéciale se fera par le biais de l'éducateur de niveau au moyen du coupon prévu à cet effet.
- Les parents veilleront à profiter des jours de congé pour les visites médicales et sorties de leur enfant. Si la visite médicale se fait pendant les heures de cours, l'élève déposera un justificatif médical dès son retour.
- Les élèves dispensés des cours d'éducation physique (certificat médical obligatoire) resteront sous la responsabilité du professeur et ne peuvent ni rentrer chez eux (cours en fin de journée), ni arriver tardivement (cours en début de journée). De plus, un travail leur sera demandé pendant ces heures d'éducation physique.
- Un élève souffrant est tenu de se présenter à l'accueil. Suivant son état de santé, il sera décidé de son retour à domicile après accord pris auprès des parents. Il est vivement conseillé d'équiper l'élève de quelques médicaments (antidouleurs, serviettes hygiéniques, ...) afin d'éviter les retours anticipés trop fréquemment.

4. Heures d'arrivée et de sortie

- En début et en fin de journée, les élèves ne stationnent pas aux abords de l'école (rue du Roi Albert et rue Fleurichamps). Ils sont tenus de rentrer directement dans l'établissement afin d'éviter tout risque d'accident et de déranger les riverains.
- Pour le cycle inférieur (1-2-3) l'heure d'arrivée est toujours 8h10 et l'heure de sortie 15h10 ou 16h suivant l'horaire.
- Pour le cycle supérieur (4-5-6-7) l'heure d'arrivée et l'heure de sortie correspondent à l'horaire.
- Quand le début des cours est fixé après 08h10, les élèves présents dans l'école, doivent se rendre en salle d'étude. Nous ne pouvons tolérer la présence des élèves dans les couloirs afin de ne pas gêner le déroulement normal des cours.
- Nous sanctionnerons les arrivées tardives trop fréquentes et non justifiées par des récupérations.

Dès la fin des cours, les élèves sont priés de rentrer directement à la maison.

Un comportement correct est recommandé sur le chemin de l'école, particulièrement à la sortie de l'établissement et notamment aux élèves empruntant les transports en commun tant à l'arrêt que pendant le transport.

L'élève est autorisé à se présenter plus tard dans la matinée si dans son horaire personnel, il/elle n'a ni cours ni activités prévus à 08h15 ou si l'absence d'un enseignant(e) a été annoncée la veille par l'éducateur. Cependant, si il/elle arrive plus tôt, il/elle doit se rendre obligatoirement à l'étude. De même, à la condition qu'aucune activité ou remédiation ne soit programmée en fin de journée, et qu'il/elle ne soit pas inscrit à l'étude, l'élève est autorisé à quitter l'école à partir de:

15h10: de la 1^{ère} à la 3^e année

14h20: en 4^e année

11h50: de la 5^e à la 7^e année

Pour le mercredi, l'élève est autorisé à quitter l'école à 11h50 de la 3^e à la 7^e année.

Pendant les examens, les élèves du cycle supérieur (de la 4^e à la 7^e) peuvent quitter l'établissement dès leur examen terminé. Pour les autres, (de la 1^{ère} à la 3^e) un horaire sera établi pour chaque période d'examen.

Les parents qui ne sont pas d'accord avec ces arrivées tardives ou ces départs anticipés doivent en faire part par écrit à l'éducateur référent.

5. Photocopies

- Durant les heures de cours, les photocopies ne sont pas autorisées à l'accueil excepté pour les élèves se trouvant à l'étude.
- L'accueil est ouvert de 07h30 à 17h.
- Les élèves ont la possibilité de réaliser leurs photocopies et d'acheter leurs feuilles à en-tête de 10h45 à 11h au local "polycopie". Durant la période des bilans, la polycopie sera ouverte de 07h50 à 08h10 et de 10h45 à 11h00.

6. Location de manuels scolaires

En début d'année, certains manuels scolaires seront en location contre une caution de 10 € par livre (avec un maximum de 30 €). Si l'élève le souhaite, il peut se procurer ces manuels par ses propres moyens.

En début d'année scolaire, chaque élève reçoit une fiche nominative (collée dans le journal de classe) avec la liste des livres qu'il a reçus en début d'année. Les livres devront être remis le jour du bilan au professeur surveillant et ce même s'il pense avoir une seconde session en septembre. Une fois cette fiche complétée, l'élève pourra récupérer sa caution.

Les élèves qui ont une seconde session et qui désirent relouer un/des livre(s), pourront le faire le jour de la remise des bulletins ou à partir du 1 juillet auprès de l'éducateur responsable contre une caution de 10 €/livre.

Aucune caution ne sera rendue si tous les livres ne sont pas rentrés. En cas de perte ou de dégradation d'un livre, celui-ci sera facturé et déduit du remboursement de la caution.

7. Temps de midi

- Pour les élèves habitant DOUR: une permission de retour à domicile (uniquement à l'adresse des parents), pour dîner, peut être accordée sur demande écrite des parents aux élèves de la 1^e à la 5^e année. La carte d'autorisation de sortie devra être systématiquement présentée à la sortie. A tout moment l'école a le droit, même si avis contraire des parents, de supprimer temporairement ou définitivement l'autorisation de sortie, si, pendant le temps de midi, l'élève se trouve à un autre endroit que celui prévu dans le règlement, à savoir le domicile parental.
- Les élèves de 6^e année (toutes options), de 7^e professionnelle et les élèves âgés de 18 ans au moins et moyennant autorisation parentale, ont la possibilité de quitter l'établissement durant le temps de midi. A tout moment, l'école a le droit, même si avis contraire des parents, de supprimer l'autorisation de sortie en cas de problème.
- En cas de perte de la carte de sortie, une somme de 2 € sera demandée pour en avoir une nouvelle. En cas de récidive, la carte sera obtenue après un délai d'une semaine minimum.
- Les élèves qui dînent à l'école sont priés de se rendre directement au réfectoire et ne peuvent traîner ni dans les couloirs ni sur la cour.
- Tout élève surpris à quitter l'établissement ou absent au réfectoire pendant le temps de midi sans autorisation sera sanctionné. De même, les élèves en retenue l'après-midi (notamment le mercredi) n'ayant pas d'autorisation de sortie habituelle doivent impérativement rester à l'Institut sur le temps de midi. Le non respect de ces règles sera sanctionné par une ou plusieurs heures de récupération à l'étude.
- Si un professeur souhaite organiser un dîner de classe, celui-ci ne pourra pas avoir lieu pendant les heures de cours et devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction.

8. Récréations

Les élèves se rendent immédiatement en cour de récréation.

Aucun élève ne se trouvera dans les couloirs sauf:

- pour se rendre à l'accueil (avec raison valable);
- avec autorisation d'un éducateur pour tout autre motif.

Tout élève "traînant" dans les couloirs se verra sanctionné.

Pour les élèves venant à l'école en voiture, aucune permission ne sera donnée pour se rendre sur le parking durant le temps de récréation, ainsi que le temps de midi.

De même, pour les élèves ayant un studio, aucune permission de retour ne leur sera accordée durant le temps de récréation.

Les élèves doivent absolument veiller à la propreté de la cour et déposer leurs déchets dans les poubelles adéquates.

9. Rangements

Dès la sonnerie:

- les élèves du 1^{er} degré (1-2) se rangent à l'emplacement prévu à l'horaire et attendent calmement l'arrivée du professeur;
- les autres élèves sont priés de se rendre dans leur local au coup de sonnette et pas avant.

10. Inter-cours et accès aux toilettes

Suivant l'horaire, certaines classes sont amenées à se déplacer d'un local à l'autre. Ces déplacements doivent se faire en ordre convenable et dans le calme.

Sauf avis médical justifié par un certificat, les élèves ne peuvent pas quitter leur local de cours (ni pendant le cours ni aux inter-cours) pour se rendre aux toilettes.

11. Ordre des locaux

- Les élèves veilleront à ne pas laisser papiers, cartouches d'encre, tartines, ..., traîner après les cours.
- Toute dégradation de l'environnement scolaire (les inscriptions sur les murs, sur les bancs, dégâts, détériorations, ...) sera poursuivie et sanctionnée proportionnellement aux dégâts occasionnés. L'élève devra payer les réparations au prix coûtant et pourra être sanctionné par des travaux d'intérêt général (ramassage de papiers, nettoyage de bancs, ...).
- En fin de journée, les élèves de charge remettront le local en ordre (balayage, alignement des bancs et des chaises, nettoyage des tableaux) sous la responsabilité du professeur de la dernière heure. Les chaises seront placées sur les tables le jour prévu. Le tableau et la rainure à craies seront nettoyés à l'eau le plus souvent possible et obligatoirement en fin de journée ou d'occupation du local.
- Tri des déchets:
 - les poubelles seront évacuées régulièrement au container ou dans les grandes poubelles blanches prévues à cet effet.
 - les canettes et bouteilles PVC seront déposées exclusivement dans les grandes poubelles bleues.
- Il est impératif de respecter le tableau des charges affiché dans chaque local.
- Les élèves des années terminales (et uniquement eux) pourront se voir octroyer un local pendant les heures d'étude ou de table. Cette faveur pourra être retirée à tout moment en cas de non respect des lieux et des consignes données par l'éducateur.

12. Déplacements

Les déplacements des élèves entre leur domicile et l'Institut se font sous la responsabilité des parents.

Pour les élèves venant à l'école:

- à vélo ou vélomoteur: l'entrée se fait à pied par le parking arrière (rue Fleurichamps). Les vélos ou vélomoteurs seront rangés obligatoirement dans l'abri prévu à cet effet et attachés au râtelier à l'aide d'un cadenas. L'école décline toute responsabilité en cas de vol.
- en auto: un parking annexe est à leur disposition à la rue Fleurichamps.

Dans tous les cas, les élèves se rendent à l'école par le chemin le plus court. Les élèves non accompagnés de leurs parents ne peuvent en aucun cas entrer dans les cafés sur le chemin de l'école. L'école se réserve le droit de sanctionner par le renvoi temporaire ou définitif tout abus qui serait de nature à causer du tort à l'école, aux élèves ou à leur famille. Seuls les élèves se présentant à l'accueil seront autorisés à patienter dans le hall d'entrée. Les autres doivent se trouver soit sur la cour, soit dans la salle polyvalente en fonction des conditions météorologiques.

13. Tenues

Les abus vestimentaires (mini-short, minijupes, vêtements troués exagérément, ...) et autres (les piercings, les stretches ou les tatouages excessifs, le maquillage outrancier, la couleur de cheveux excentrique, les lunettes de soleil (sauf avis médical), ...) ne sont pas tolérés par respect pour les autres et pour soi-même.

Chaque élève aura le souci de porter une tenue vestimentaire convenable, décente et adaptée au milieu scolaire qui est un milieu de travail. Aucun couvre-chef ne peut être gardé dans l'enceinte de l'établissement. Nous demandons aux parents de nous aider à garder cette exigence. En général, la discrétion sera de mise et le caractère discret des tenues sera laissé à l'appréciation de l'équipe éducative.

14. Attitudes

LES ELEVES SE SOUVIENDRONT QU'ILS DOIVENT LE RESPECT A TOUTES LES PERSONNES DE LA COMMUNAUTE SCOLAIRE (enseignants, éducateurs, personnel d'entretien, condisciples, ...) rencontrées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Institut.

La mixité est une richesse pour l'Education des jeunes à condition que la réserve soit de mise dans les relations entre filles et garçons. TOUTE ATTITUDE GROSSIERE, AGRESSIVE OU TOUT SIMPLEMENT DEPLACEE PAR RAPPORT A LA VIE EN COMMUNAUTE SERA SANCTIONNEE SEVEREMENT.

Il est formellement INTERDIT aux élèves de FUMER (tabac, cigarette électronique ou toutes autres substances) dans l'enceinte de l'établissement (y compris le parking et la cour d'honneur) et de CHIQUER en classe et en salle d'étude. De même, la consommation de boissons énergisantes (contenant différents ingrédients stimulants: Red Bull, ...) ne sera pas tolérée dans l'établissement (à ne pas confondre avec des boissons énergétiques de type: Aquarius, Extran, ...).

Il est formellement interdit à tout élève d'être en possession d'objets tranchants (cutter, canif, ...), d'armes, de gadgets (laser, baladeur, MP3, appareil photos, montres GSM, marqueurs indélébiles...). Les marqueurs indélébiles ne seront tolérés que dans le cadre des cours de dessin.

15. Utilisation du GSM

Les GSM et montres GSM seront éteints dès l'entrée des élèves dans l'établissement. En cas d'utilisation, celui-ci sera confisqué jusqu'à la fin de la journée ET NE POURRA ETRE RECUPERE QU'AUPRES DE L'ACCUEIL OU DU RESPONSABLE DISCIPLINE. Au 1^{er} degré, les GSM seront systématiquement mis en sécurité (sous clé) dans une boîte prévue à cet effet dans le local attitré de la classe et en fonction de son horaire. En cas d'utilisation du GSM ou montres GSM à l'intérieur de l'Institut, des sanctions peuvent être prises. Les professeurs qui le souhaitent seront en droit de demander aux élèves de déposer leur GSM dans une boîte prévue à cet effet à l'entrée du local (à récupérer en fin de cours).

Toutefois, l'usage du GSM pourrait être utilisé uniquement dans le cadre d'un cours et à un usage strictement pédagogique encadré par un professeur (calculatrice, recherche sur internet, applications, ...).

En cas de problème ou d'urgence, il est demandé aux parents de téléphoner à l'école au 065/652845. Les élèves pourront également contacter leurs parents à partir de l'accueil.

16. Utilisation des réseaux sociaux.

L'établissement rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...):

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique);
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux,...
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex.: interaction de copie ou téléchargement d'œuvre protégée);
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme,...
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, telle que prévue au chapitre V du présent document.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée: les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...). Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

L'école n'interviendra pas dans les conflits émanant d'échanges entre élèves sur les réseaux sociaux. Des sanctions seront toutefois prises en cas de déviance de comportements (suite à ces conflits virtuels) si ceux-ci ont lieu au sein même de l'établissement (sans recherche de(s) instigateurs(s)).

Droit à l'image: Toute personne qui ne souhaite pas se retrouver dans une des publications de l'établissement (brochures, site internet, ...) doit manifester et motiver son refus par écrit auprès de l'Institut.

17. Ecole des devoirs

L'école des devoirs est considérée comme une aide apportée aux élèves du 1^{er} degré (1C-2C).

Tout élève inscrit doit respecter le contrat de travail établi et ne peut en aucun cas déranger son bon déroulement sous peine d'exclusion.

18. Caméras de surveillance

Comme l'annoncent les pictogrammes apposés aux entrées du bâtiment, l'Institut s'est doté d'un ensemble de caméras de surveillance. Celles-ci sont destinées à prévenir, constater ou déceler des délits ou des nuisances et maintenir l'ordre public. Elles pourront collecter, traiter ou sauvegarder des images uniquement pour ces finalités. Ces caméras respectent les prescriptions de la Loi "vie privée". Toute personne filmée a un droit d'accès aux images. Pour exercer votre droit d'accès, vous devez adresser par écrit une demande datée et signée en décrivant les raisons pour lesquelles vous demandez un accès aux images.

19. Accidents et assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé le jour même, à l'école, auprès de son éducateur responsable. Toute déclaration ultérieure sera sans effet.

Le Pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets:

- l'assurance "responsabilité civile" couvre les dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire,
- l'assurance "accidents" couvre les accidents corporels (frais médicaux, invalidité permanente, décès) survenus à l'assuré à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'assurance n'intervient pas dans les bris de lunettes et dégâts occasionnés volontairement et intentionnellement par l'élève.

20. Vols et dégradations

Tout vol à l'Institut sera puni sévèrement. Des sanctions extrêmes pourront être d'application suivant l'importance du délit.

Chaque élève est responsable des sommes d'argent en sa possession et des objets qui lui appartiennent (badge compris).

A cet effet, nous demandons de ne pas se munir d'objets de valeur, ni de sommes importantes pour venir à l'Institut.

L'école n'est donc pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des objets amenés par les élèves à l'intérieur de l'établissement (bijoux, GSM, vélos, vêtements, ...).

Pour le cours d'éducation physique, chaque élève a la possibilité de déposer tout objet de valeur dans un casier fermé à clé.

21. Activités parascolaires

Les points abordés dans ce présent règlement d'ordre intérieur sont également à prendre en considération lors des activités qui dépassent le cadre strict des cours (visites culturelles, excursions, recollections, retraites, ...).

Tout élève ne participant pas à une excursion devra obligatoirement être présent à l'Institut.

Pour rappel au point A.1., tout élève ne participant pas à une activité à l'extérieur de l'école recevra des travaux scolaires à effectuer à l'étude ou sera tenu d'effectuer un stage de découverte de métiers sous la tutelle du professeur organisateur du voyage.

22. En cas d'alerte incendie

En cas d'alerte incendie, afin que l'évacuation des bâtiments se déroule le plus rapidement possible, dans le calme et dans de bonnes conditions, il est impératif de respecter les points suivants:

- a) Les élèves sont obligés de suivre leur professeur et de respecter rigoureusement les consignes données par les professeurs, les éducateurs et l'équipe de sécurité.
- b) Durant toute la durée de l'évacuation, les élèves doivent rester autour de leur professeur.
- c) Afin de ne pas diffuser de rumeurs ou de fausses informations, il est strictement interdit aux élèves de téléphoner ou d'envoyer de sms à leurs parents ou à toutes autres personnes.

En cas de non respect de ces points, des sanctions (pouvant aller jusqu'à un jour de renvoi) seront prises.

De plus, les frais de police et de secours, entraînés par un appel téléphonique intempestif émanant d'un élève, seront alors facturés aux parents de cet élève.

23. Utilisation des cartes de paiement (sandwiches, distributeurs boissons, photocopies,...):

Tout achat effectué dans l'enceinte de l'établissement (sandwiches, boissons, bonbons, photocopies, ...) se fera à l'aide d'un badge personnel, délivré sous caution et rechargeable aux bornes prévues à cet effet. L'élève est responsable de ce badge et aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de perte ou de vol.

V. LES CONTRAINTES DE L'EDUCATION

A. Les sanctions

Il est parfois nécessaire de prendre des sanctions. Celles-ci seront appliquées en cas de manquement au présent règlement, tout en étant adaptées à la gravité de la faute et à sa fréquence.

Toute falsification ou fraude des documents (journal de classe, bulletin, interrogation, ...) est considérée comme une faute grave.

Appréciation du comportement au bulletin:

La notion de comportement regroupe tant le comportement disciplinaire de l'élève en classe et dans l'école que son attitude générale face au travail (pas de matériel, pas de travail scolaire ni à domicile, ...)

Les notes de comportement sont les suivantes: Très bien, Bien, Satisfaisant, Insuffisant, Mauvais.

Concernant le I: le premier I = un courrier préventif aux parents,
le deuxième I = une sanction (3 heures de retenue),

Concernant le M: le premier = un demi jour de renvoi (3 heures de retenue),
le deuxième = un jour de renvoi (étude ou domicile selon le dossier disciplinaire de l'élève),
le troisième = sanctions (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive) à l'appréciation de la direction en fonction de la gravité des faits.

L'école se réserve le droit d'un refus d'inscription l'année suivante.

Un M entraîne systématiquement l'ouverture d'un dossier disciplinaire avec risque de sanctions plus importantes en fonction de la gravité des faits. Ce dossier sera annuel et pourra faire l'objet d'une révision à l'appréciation de la direction.

Le professeur est en droit d'exclure provisoirement un élève de son cours si celui-ci ne respecte pas le règlement d'ordre intérieur (perturbations des cours, impolitesse, pas de matériel,..). L'élève ne pourra alors réintégrer le cours qu'après avoir rempli les conditions exigées par le professeur et/ou l'équipe éducative (punitions, retenues, excuses, ...).

En cas de problèmes, l'école est ouverte au dialogue dans le respect mutuel "élèves – parents – éducateurs – professeurs – direction". Toutefois, les entrevues ne se feront que sur rendez-vous.

B. Les retenues et renvois temporaires

La retenue sanctionne l'élève qui ne satisfait pas aux exigences du ROI.

La sanction peut être donnée soit:

- lors de la demi-journée de congé.
- les autres jours de la semaine suivant l'horaire de l'élève (maximum 16 h 50 sauf le mercredi 16 h 00).

Gradations dans les sanctions:

- retenues diverses
- renvois dans le cadre de l'étude de 1 à 3 jours (ouverture d'un dossier disciplinaire)
- renvois à domicile de 1 à 5 jours

Suivant la gravité des faits, des sanctions plus ou moins importantes seront prises.

En cas de dégradations volontaires de matériel scolaire, l'élève pourra se voir infliger des travaux d'intérêt général (ramassage de papiers, nettoyage de bancs, ...)

Une feuille de route sera donnée aux élèves ayant des problèmes de comportement en classe. Une note allant du TB au M (comme pour le bulletin) sera inscrite par le professeur à chaque heure de cours. En fin de semaine, cette feuille sera reprise par l'éducateur de niveau, qui en concertation avec le responsable de la discipline décide s'il y a lieu de sanctionner l'élève. Celui-ci devra venir chercher sa feuille de route au jour convenu entre lui et l'éducateur. Si cette consigne n'est pas respectée, une heure de retenue sera donnée; il en sera de même en cas de perte. Les parents signeront le document chaque jour et celui-ci sera conservé dans le dossier de l'élève.

Un dossier disciplinaire pourra être ouvert à tout moment de l'année en fonction de la gravité ou récurrence des faits reprochés à l'élève.

C. L'exclusion définitive: faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier un renvoi à domicile ou l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Dans l'enceinte de l'établissement et dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de celui-ci:

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamations;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement;
- la détention ou l'usage d'une arme;
- la détention et consommation de substances illicites.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire.

Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le Directeur conformément à la procédure légale.

D. Arrivées tardives

L'élève se verra confisquer sa carte de sortie pour le jour de l'arrivée tardive non justifiée.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Les parents de l'élève majeur restent cependant les interlocuteurs privilégiés de l'équipe éducative, lorsque ceux-ci continuent, malgré la majorité de l'élève, à prendre en charge sa scolarité. Les élèves toujours domiciliés chez leurs parents doivent faire contresigner leurs tickets d'absence par leurs parents.

La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne responsable prévues dans ce présent règlement d'ordre intérieur, deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci est majeur.

VII. ACCORD DE L'ELEVE ET DES PARENTS

Signature de l'élève
précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Signature des parents
précédée de la mention "Lu et Approuvé"